

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2025 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,

Date d'affichage de la réunion : 24 octobre 2025

PRESENTS : MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, SEGUR Stéphanie, **Adjoint**
TORTONDA David, CHERMEUX Valérie, GAYRAUD Mathilde, MIRA Jérôme, MONTANE Sandrine,
DEROTHE Mickael, **conseillers municipaux**

ABSENTE : HOINGNE Edith, **conseillère municipale**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : SEGUR Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 18 septembre 2025 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 7 OCTOBRE 2025
- 2 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT
RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE
- 3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT CDG 34
- 4 MOTION DE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES

DELIBERATION N° D20251030_1 APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 7 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels

La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

DELIBERATION N° D20251030_2 DEMANDE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT POUR LA RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rénover la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux afin de préserver son patrimoine et sécuriser l'édifice et ses abords.

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement pour ce projet,

Monsieur Le Maire présente le nouveau plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX	10 769.00 euros HT
CONSEIL REGIONAL	1 600.00 euros
PART COMMUNALE	9 169.00 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50 % sur la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50% sur la part communale afin de réaliser la rénovation de la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux afin de préserver son patrimoine et sécuriser l'édifice et ses abords.

DELIBERATION N° D20251030_3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT (CDG 34)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- *D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-I) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).*
- *D'un forfait à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-I).*
- *D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D20251030_4 MOTION DE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES

Nous, élus, souhaitons rappeler notre soutien aux filières agricoles et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole. Notre volonté est de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages,

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Nous souhaitons soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.

Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation de l'éclairage public en LED

La Communauté de communes nous a octroyé un fonds de concours à hauteur de 50 % de l'autofinancement, soit 16 000 €.

Le devis a été validé. Le prestataire commande le matériel et procèdera à l'installation des nouvelles lampes. Ces travaux seront suivis par Jérôme MIRA.

La commémoration du 11 novembre se déroulera à 10 h 30 au monument aux morts de Saint Etienne Estrechoux puis à 11 h 15 à celui de Graissessac.

L'EPTB Orb et Libron organise une formation sur les Espèces Exotiques Envahissantes le 20 novembre 2025 de 8 h 30 à 12 h 30 dans cette salle à destination des élus et agents des collectivités.

2025 étant une année sans élection, une commission de contrôle des listes électorales doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre.

En 2026, en préparation des élections municipales, une commission de contrôle devra se tenir le 19 ou 20 février.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025 :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)

N° DIA	DATE DECISION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	DECISION DE PREEMPTER	EXPLICATION
2025 95588	04/11/2025	AB 155	JUAREZ Patric JUAREZ Corinne JUAREZ Jean-Luc BARBERO Maria	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 95645	04/11/2025	AE 349 AE 420 AE 421	TERRAL Céline	NON	Aucun intérêt pour la commune

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 4 NOVEMBRE 2025 :

D20251030_1 APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 7 OCTOBRE 2025

D20251030_2 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET
ENVIRONNEMENT RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

D20251030_3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT CDG 34

D20251030_4 MOTION DE SOUTIEN AUX FILIERES AGRICOLES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

19h30 fin du Conseil Municipal

Le Maire



La secrétaire de séance